



INSTRUCTIONS DE COURSE

COUPE DU GRAND PORT MARITIME DU HAVRE 15 octobre 2017

Centre Nautique Paul VATINE

Terre plein de la digue NORD
76600 LE HAVRE

Vatine.net

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile 2017-2020*(RCV),
- 1.2 Les règlements fédéraux,
- 1.3 La partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2.

2. AVIS AUX CONCURRENTS

Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information situé dans le club house du CNPV.

3. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard 1 heure avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

4. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 4.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situés deant le CNPV.
- 4.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé à terre, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 60 minutes après l'affalé de l'Aperçu. Ceci modifie Signaux de course.
- 4.3 Quand le pavillon Y est envoyé à terre, les équipements individuels de flottabilité doivent être portés du départ au retour au ponton conformément à la RCV 40. Ceci modifie le préambule du chapitre 4.

5. PROGRAMME DES COURSES

- 5.1 Les courses sont prévues selon le programme précisé ci-dessous :

Vendredi 13 octobre 2017

14h00 à 20h00 : Inscriptions

SAMEDI 14 octobre 2017

9H00 à 12h00 et de 14h00 à 18H30 : Inscriptions

PAS D'INSCRIPTIONS POSSIBLE le Dimanche 15 octobre 2017

Dimanche 15 octobre 2017

09h30 : briefing
11h00 : premier signal d'avertissement
17h00 : remise des prix

- 5.2 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.

6. PAVILLONS DE CLASSE

Le pavillon de classe sera le pavillon HAROPA LE HAVRE :



7. ZONES DE COURSE

La zone de course se situe en Baie du Havre.

8. LES PARCOURS

8.1 Les parcours sont de type bananes et sont décrits en **Annexe 1 « Parcours »**. L'Organisation pourra décider de mettre en place un parcours côtier. Dans ce cas, le parcours sera décrit par avenant aux instructions de course une heure avant le premier signal d'avertissement.

8.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer, et si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours. Les signaux suivants seront utilisés :

Parcours banane	Pavillon Q
Parcours côtier	Pavillon R

8.3. Cas des parcours côtiers : bouée de dégagement

L'envoi du pavillon "D" sur le bateau Comité signifie qu'il existe une bouée de dégagement. L'absence du pavillon "D" signifie qu'il n'existe pas de bouée de dégagement.

Le pavillon VERT hissé signifie que la bouée de dégagement est à laisser à TRIBORD.

Ceci modifie Signaux de course. L'absence de pavillon VERT signifie que la bouée de dégagement est à laisser à BABORD.

8.4 Pointage officiel à une marque pendant un parcours côtier

Le Comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques à contourner qui seront effectués et décrits lors du briefing skippers (ceci modifie la RCV 32). Les modalités d'application sont fixées en Annexe 2 « Pointage officiel à une marque ».

9. MARQUES

9.1 Les marques de parcours :

Marques de parcours bananes n°1, n°2, n2°	Bouées cylindriques jaunes
Marque de changement de parcours	Bouée cylindrique rouge
Marque de dégagement de parcours côtiers	Bouée cylindrique jaune
Marque de départ	Bouée cylindrique jaune
Marque d'arrivée	Bouée bâton jaune

9.2 Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque.

10. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont définies ci-après :

- Le chenal d'accès au Port du Havre est interdit à la navigation sauf pour la sortie et le retour au port.
- La zone des 300 mètres balisée le long de la plage par de grosses bouées jaunes est interdite à la navigation.

11. LE DEPART

- 11.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et le côté parcours d'une bouée cylindrique jaune.
- 11.2 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS.

12. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

Pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course mouillera une nouvelle marque (ou déplacera la ligne d'arrivée) et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible. Quand lors d'un changement ultérieur, une nouvelle marque est remplacée, elle sera remplacée par une marque d'origine.

13. L'ARRIVEE

La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course et le côté parcours d'une bouée bâton jaune.

14. SYSTEME DE PENALITE

- 14.1 La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.
- 14.2 La pénalité de remplacement pour une infraction aux RCV (à l'exception des RCV du chapitre 2 et des RCV 28 et 31) pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant aller de 10% du nombre des inscrits à la disqualification.

16. RECLAMATIONS ET DEMANDES DE REPARATION

- 16.1 Les formulaires de réclamation sont disponibles au secrétariat du jury situé au club house du CNPV. Les réclamations, les demandes de réparation ou de réouverture doivent y être déposées dans le temps limite.
- 16.2 Le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour.
- 16.3 Des avis seront affichés dans les 30 minutes suivant le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont partie ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury, située dans le club. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.
- 16.4 Les avis de réclamations du comité de course ou du jury seront affichés pour informer les bateaux selon la RCV 61.1(b).

16.5 Les infractions aux instructions suivantes ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau (ceci modifie la RCV 60.1(a)) :

- Départ : Bateaux en attente,
- Règles de sécurité (sauf la règle d'utilisation du bout dehors)
- Publicité
- Bateaux accompagnateurs

17. CLASSEMENT

17.1 1 course doit être validée pour valider la compétition.

18. REGLES DE SECURITE

18.1 Contrôle de sortie : élargement obligatoire

L'élargement aller sera effectué par un appel de chaque skipper lors du briefing de chaque jour de course. L'élargement retour sera situé dans le club house du CNPV.

L'absence d'élargement pourra donner lieu à une pénalité sans instruction. Ceci modifie la règle 63.1.

18.2 Zone interdite

Le chenal d'accès au Grand Port maritime du Havre est interdit à la navigation pendant toute la durée des courses. Les bateaux ne pourront l'emprunter de façon limitée que pour sortir et rentrer au port. Tout manquement à cette procédure pourra être sanctionné par une disqualification.

18.3 Abandon d'une course

Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course (par VHF au minimum) aussitôt que possible et obligatoirement par écrit, dès son retour à terre, faute de quoi le Jury pourra pénaliser le bateau (DSQ, DNE).

18.4 Canal de course

Le canal VHF utilisé en course est le **canal 06**.

18.5 Utilisation du Bout dehors

La sortie du bout dehors est autorisée uniquement pour établir et porter le spinnaker.

19. REMPLACEMENT DE CONCURRENT OU D'EQUIPEMENT

19.1 Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course ou du jury.

19.2 Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

20. EVACUATION DES DETRITUS

Les bateaux ne doivent pas jeter de débris dans l'eau. Les débris doivent être gardés à bord jusqu'au débarquement de l'équipage.

21. COMMUNICATION RADIO

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

24. DECISION DE PARTICIPER

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

ARBITRES DESIGNES

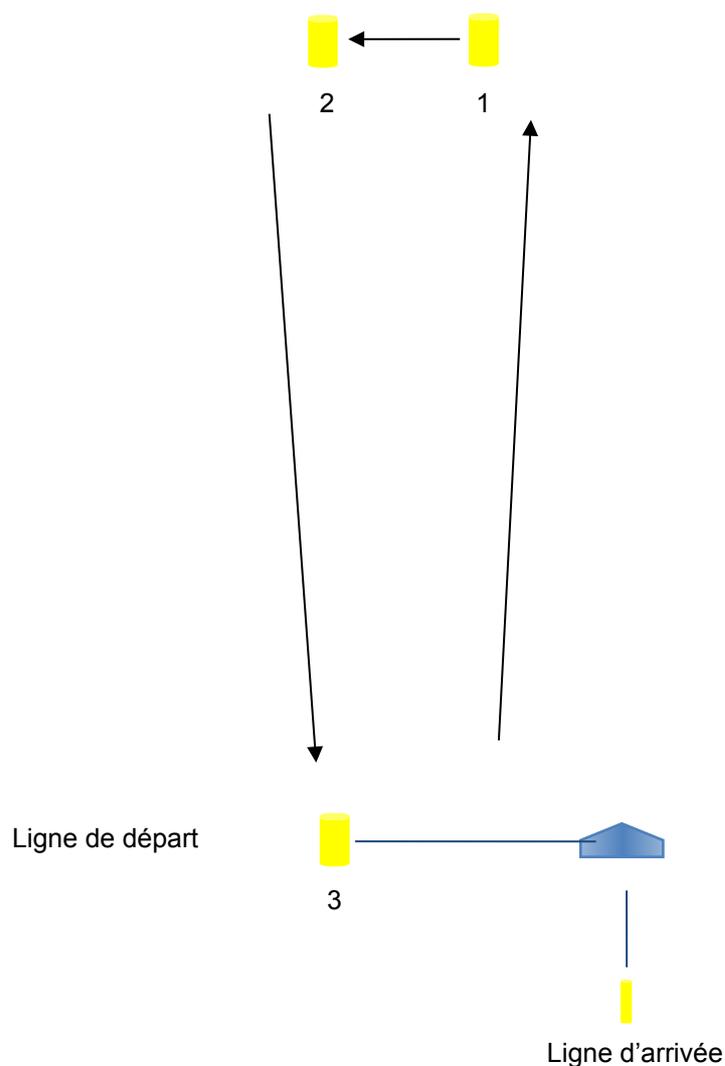
Président du Comité de Course : Mr MARTIN Bruno

Président du Jury : Mr CATHERINE François

ANNEXE 1 « PARCOURS »

1. PARCOURS CONSTRUITS :

Les marques 1, 2 et 3 sont à laisser à bâbord.



Parcours A (2 tours) : pavillon R : Départ - 1 - 2 - 3 - 1 - 2 - 3 - Arrivée

2 : PARCOURS COTIERS :

-Pavillon R + flamme numérique

PARCOURS N° 1 (flamme N° 1)

- laisser la bouée Octeville Ouest à tribord

- laisser la bouée Dépôt de Dragages à bâbord
- laisser la bouée Grande rade Sud à tribord
- laisser la bouée Metzinger à tribord
- laisser la bouée Octeville Ouest à tribord
- arrivée entre le bateau Comité et LH16

PARCOURS N° 2 (flamme N° 2)

- laisser la bouée Grande rade Sud à tribord
- laisser la bouée Octeville Ouest à bâbord
- laisser la bouée Metzinger à bâbord
- laisser la bouée Octeville Ouest à tribord
- laisser la bouée Grande rade Sud à babord
- arrivée entre le bateau Comité et LH16

ANNEXE 2 « POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE »

En cas de parcours côtier, le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques précisées dans l'avenant aux Instructions de Course (ceci modifie la RCV 32).

Si un bateau du comité de course arborant le 2ème substitut et le Pavillon SRH (ceci modifie Signaux de Course) se tient près d'une des marques précisées ci-dessous, l'ensemble marque et bateau comité constitue une porte où un pointage officiel des concurrents est effectué.

Les concurrents devront passer cette porte et continuer leur course.

Si par la suite, le comité de course décide d'interrompre la course, il arborera les pavillons « S sur H » accompagnés de deux signaux sonores signifiant « La course est interrompue et le dernier pointage officiel sera pris en compte comme ordre d'arrivée. Le comité de course confirmera, si possible, ces indications par V.H.F.

Tout événement susceptible de donner lieu à réclamation survenant après le dernier pointage officiel ne pourra être pris en compte, et aucun bateau ne pourra être pénalisé, sauf en conséquence d'une action selon une règle fondamentale ou selon la RCV 69. ».

Liste des marques où un pointage officiel peut être effectué : **toutes les marques du parcours côtier.**